AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231206-DE

Reçu le 04/01/2024

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin 63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20231206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni aux Ancizes Comps, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation: 20/11/2023.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents: 61

Votants: 64 (dont 1 double voix et 2 pouvoirs)

Objet: Protection Sociale complémentaire: mandatement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231206-DE Reçu le 04/01/2024 Publié le 04/01/2024

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire. A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Ouï cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE: le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour le compte du SMADC et ses services SSIAD-ESA-PFAR la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

S'ENGAGE: à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.

PREND ACTE: que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Certifiée exécutoire



ASSEMBLEE GENERALE DU 13 DECEMBRE 2023

AUX NCIZES COMPSfecture

063-256301375-20231213-DCS20231206-DE Reçu le 04/01/2024 Liste les Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
	Michel CHASSAGNOL
Ayat-sur-Sioule Beauregard-Vendon	Jean-Michel GALTIER
	Denis BARDEL
Blot-l'Eglise Bussières-près-Pionsat	Fanny BRIAT
	Philippe WROBEL
Buxières-sous-Montaigut	Luc CAILLOUX
Chapdes-Beaufort Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
	Patricia ROSSIGNOL
Espinasse Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIERE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEAUX
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pionsat	Bernard PENY
Pouzol	Fabien AUGIER
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Maurice-près-Pionsat	Daniel DIONNET
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Teilhet	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD
COMMUNAUTES DE	DELEGUES PRESENTS
COMMUNES	
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY
	Janette VIALETTE-GIRAUD
	l .

Sébastien GUILLOT Combrailles Sioule et Morge Gérard VENEAULT Laurent DUMAS Pavs de Saint-Elov Jean-Claude CAZEAU AR Prefecture Marc GIDEL 063-256301375-20231213-DCS20231206-DE Reçu le 04/01/2024 Publié le 04/01/202 CONSCILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS Grégory BONNET Canton de Saint-Georges-de-Mons Jocelyne LELONG Canton de Saint-Eloy les Mines Cédric ROUGHEOL Canton de Saint-Ours

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets

Bourg-Lastic (excusés) Bromont-Lamothe Cisternes-la-Forêt Combrailles (excusé)

Durmignat La Cellette

Landogne (excusée-POUVOIR)

Le Quartier Manzat (excusés)

Messeix

Montcel (excusé) Neuf-Eglise (excusé) Pontgibaud (excusée)

Saint-Angel

Saint-Eloy-les-Mines

Saint-Georges-de-Mons (excusée) Saint-Hilaire-les-Monges

Saint-Julien-la-Geneste (excusé) Saint-Quintin-sur-Sioule

Sauvagnat Tralaigues Virlet (excusée) Yssac-la-Tourette Biollet (excusé)

Briffons (excusés - POUVOIR)

Champs (excusé) Combronde Davayat Jozerand La Crouzille Lapeyrouse

Loubeyrat (excusés)

Menat

Miremont (excusé)

Montfermy

Pontaumur (excusé) Roche-d'Agoux Saint-Avit

Saint-Etienne-des-Champs (excusée) Saint-Germain-près-Herment Saint-Jacques-d'Ambur (excusée)

Saint-Maignier Saint-Sulpice Savennes (excusée) Verneugheol (excusé) Vitrac (excusé)

Communautés de communes:

Madame Yannick BONY, excusée Monsieur Julien PERRIN, excusé

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé) Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé) Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)